

DÉLIBÉRATION

N° BS-2020-06

OBJET: Dispositif d'exonération "COVID-19" pour certains usagers

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 8
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Date de convocation : 17/09/2020
Date d'affichage : 17/09/2020
Votes contre : 0
Votes pour : 8
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES**,

Secrétaire de séance : **Joël LABURTHE**

Membres présents : Philippe SAUQUES, Joël LABURTHE, Pascal TROTTA, Patrick NALIS, Marie-Claude MAURAS, Patricia FEUILLET-GALABERT, Bernard SOURBETS, Laurent PRENERON.

Membres absents et excusés : -

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau de la lettre reçue de la part d'un usager de la Commune de Cazaubon – Barbotan les Thermes nous informant de ses difficultés financières liées à la fermeture des thermes de Barbotan en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et dans le cadre de la location de ses appartements destinés aux curistes. Ainsi cet usager demande au SETA, pour l'année 2020, la remise totale de la part abonnement et des taxes locales de ses 3 contrats d'eau, mais s'engage à continuer le paiement de la part consommation.

Il est précisé que les taxes locales appliquées sur les factures d'eau ne relèvent pas du SETA et que seule la part abonnement pourrait faire l'objet d'une mesure d'exonération. Pour mémoire, il est rappelé qu'au 01/01/2020, les coûts annuels des termes fixes Eau et Assainissement s'élèvent à 50€ HT pour chaque service.

Monsieur le Président indique que la demande de cet usager est la seule de cette nature reçue par les services, mais que l'institution d'une telle aide, si elle venait à être entérinée, devrait être attribuée systématiquement aux autres usagers relevant d'activités potentiellement impactées par la crise sanitaire. Les conséquences financières d'une telle mesure ne sont pas précisément appréhender, mais elles représenteraient plusieurs milliers d'euros de recettes en moins et seraient donc préjudiciables au SETA, sans pour autant peser significativement sur les comptes des usagers concernés au vu des montants d'abonnements précédemment cités.

Monsieur le Président rappelle que le SETA a également dû faire face à des difficultés et s'adapter afin de garantir la continuité de l'approvisionnement en eau potable, la continuité du service d'assainissement collectif, et la sécurité du personnel et des usagers moyennant un coût et une réorganisation inévitables.

En effet, le SETA n'est pas éligible au dispositif de prise en charge de l'activité partielle malgré les cotisations versées au régime général de l'assurance chômage pour les salariés sous contrat de droit privé. Cette exclusion est d'autant plus préjudiciable que, dans le contexte actuel, cette crise va impacter considérablement nos résultats financiers 2020 dans la mesure où nous allons enregistrer une baisse de nos volumes vendus (baisse de production de 32% par rapport aux années précédentes sur la période de mars à mai), et donc de nos recettes, liés notamment à la fermeture de la station thermale de Barbotan les Thermes et à l'arrêt de toutes les activités annexes qui y sont rattachées (locations, tourisme, commerces, hôtellerie et restauration,...).

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que les résultats comptables du SETA vont se trouver également fortement impactés par cette crise et l'activité partielle qu'elle a imposée. En effet, l'effectif est dimensionné de manière à réaliser chaque année des travaux en régie et donc une part importante des charges de personnels sont assumées in fine par la section Investissement ; la non réalisation de ces travaux va ainsi remettre en cause les équilibres budgétaires entre sections.

Ainsi, sous l'effet cumulé des deux mécanismes précédemment cités, le SETA risque très certainement d'enregistrer un résultat d'exploitation déficitaire pour l'exercice 2020.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-préfecture le
25/09/2020

Compte tenu de ces éléments, M. le Président propose aux membres du Bureau de ne pas mettre en place de dispositif d'exonération spécifique à la crise sanitaire du COVID-19, et donc de rejeter la demande de l'usager. Il précise cependant que toute demande d'aménagement ou d'étalement de dette en cas de difficultés financières liées à la crise sera étudiée et appuyée auprès du Trésor Public.

Où l'exposé de M. le Président, et après en avoir débattu, la proposition ainsi formulée est acceptée par les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES

